
Étaient présents : les Conseillers en exercice à l'exception de Geneviève LE MOIGN qui donne pouvoir à Michel JOURDEN, Cyril CANDAS qui donne pouvoir à Gilles LE BEC, Cloé PAQUE qui donne pouvoir à Marie MORGANT et Didier LE GAC, absent

Secrétaire de séance : Ronan LANSONNEUR est élu Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Rapports d'activités déchets et assainissement 2017

Monsieur Guy COLIN, Vice-Président de la C.C.P.I., a fait la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et le service public d'assainissement pour l'année 2017. A l'unanimité le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication de ces rapports.

CCPI : PLUI-H Désignation de l'Elu référent + comité du suivi communal

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) se fera en concertation entre la CCPI et les 19 communes membres.

Pour se faire il est nécessaire que chaque Conseil Municipal désigne ses représentants pour participer au comité de pilotage et aux comités de suivis communaux. A l'unanimité le Conseil désigne Michel JOURDEN en qualité de délégué TITULAIRE et François LE BERRE délégué SUPPLEANT.

CCPI : validation du PV constatant la mise à disposition de biens et équipements et le transfert de l'actif et du passif à la CCPI dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif

La compétence assainissement collectif a été transférée à la CCPI avec effet au 1^{er} janvier 2018. Ce nouveau dispositif emporte le transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence par l'intercommunalité. Cette mise à disposition est constatée par un PV établi contradictoirement entre la Commune et la CCPI. Ce procès-verbal soumis à l'approbation du Conseil Municipal est validé à l'unanimité.

AUTORISATION de SIGNER l'AVENANT à la CONVENTION CEJ avec la CAF pour la LUDOTHEQUE

La CAF ayant validé l'action Ludothèque au Contrat Enfance Jeunesse en cours à l'unanimité le Conseil Municipal entérine cette nouveauté et autorise le Maire à signer un avenant à la convention.

AMORTISSEMENT des IMMOBILISATIONS : détermination des durées

Monsieur le Trésorier de SAINT-RENAN nous a rappelé les obligations fixées par l'instruction budgétaire M14 en matière d'amortissement. C'est ainsi que les opérations sur les réseaux d'éclairage public ou électriques doivent faire l'objet d'un amortissement. A l'unanimité le Conseil décide d'appliquer à ces opérations une durée d'amortissement de 20 ans.

ADMISSION en NON VALEUR & CREANCES ETEINTES

Deux créances relatives à des prestations cantine et garderie pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les actions de recouvrement sont admises à l'unanimité en non-valeur pour un montant de 504.92 € pour la première et 674.38 € pour la seconde.

DECISION MODIFICATIVE n° 2 BUDGET GENERAL

Monsieur Gilles LE BEC, Adjoint au Maire chargé des Finances présente à l'assemblée la proposition de Décision Budgétaire Modificative n° 2 sur le budget général. Elle s'équilibre à 44 000 € en section de fonctionnement et prévoit des rectifications d'imputations comptables en section d'investissement sans augmentation de volume. Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION au COMITE des ŒUVRES SOCIALES pour les CHEQUES VACANCES

Dans le cadre des prestations sociales allouées par le COS du Pays d'Iroise en faveur des agents communaux, la participation de la Commune de LAMPAUL-PLOUARZEL s'élève pour l'année 2018 à 10 791.77 €. Accord unanime du Conseil Municipal.

REMUNERATION des AGENTS RECENSEURS 2019

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de suivre les propositions de la Commission « finances personnel » réunie le 08 novembre 2018 :

- création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de 2019,
- fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :
 - 1.04 € brut par feuille de logement remplie
 - 1.04 € brut par bulletin individuel
 - 1.04 € brut le bulletin étudiant
 - 1.04 € brut la feuille d'immeuble collectif
 - 5.17 € brut le bordereau de district
 - les séances de formation seront rémunérées sur la base du SMIC horaire à raison de 2 demi-journées
 - les séances de repérage seront rémunérées sur la base du SMIC horaire à raison de 2 journées
 - les déplacements seront indemnités sur la base forfaitaire de 100 €.

TARIF BASSE SAISON pour l'AIRE de CAMPING-CAR

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de déterminer un tarif « basse saison » pour l'accueil sur l'aire de camping-car désormais payante toute l'année.

Les tarifs appliqués sont donc les suivants

<i>Période</i>	<i>Dates</i>	<i>Tarifs quotidiens</i>	<i>Petits dépassements</i>
<i>Haute saison</i>	<i>Des vacances de Paques aux vacances de la Toussaint (incluses)</i>	<i>6 € pour 24 heures + 0.60 € par adulte et par jour de taxe de séjour</i>	<i>+ 1 heure : 1.50 € + 2 heures : 3.00 € + 3 heures : 4.50 € + 4 heures : 6.00 € Tout camping cariste comptabilisant un dépassement supérieur à 4 heures devra s'acquitter du montant prévu pour une journée complète de 24 H.00.</i>
<i>Basse saison</i>	<i>Fin des vacances de la Toussaint au début des vacances de Pâques</i>	<i>4 € pour 24 heures + 0.60 € par adulte et par jour de taxe de séjour</i>	<i>+ 1 heure : 1.50 € + 2 heures : 3.00 € Tout camping cariste comptabilisant un dépassement supérieur à 2 heures devra s'acquitter du montant prévu pour une journée complète de 24 H.00.</i>

CONTRAT de LOCATION TRIENNALE ECLAIRAGE de NOEL

Les motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année font l'objet d'un contrat de location arrivé à échéance en 2017. Une nouvelle offre de la société « Lumières et créations » de LANDERNEAU est présentée pour un montant de 3 840 € HT/an. Elle comprend 6 décors sur candélabres à l'entrée de Lampaul, 9 rue de la mairie et 1 décor sur la Mairie (projection pluie de flocons). A l'unanimité le Conseil Municipal entérine cette proposition.

ADHESION à la CONVENTION de PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE par la CCPI

Le contrat d'assurance prévoyance des agents communaux arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Deux propositions s'offrent à nous. La première résulte d'une consultation menée par le Centre de gestion du Finistère qui retient SOFAXIS et la seconde émane de la CCPI qui propose une offre de l'IPSEC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation mise en œuvre par la CCPI auprès de IPSEC groupe Humanis, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans.

Le montant de la participation de la collectivité au financement de cette prévoyance est revalorisé à 16 € brut pour un agent à temps complet avec instauration d'une clause automatique de révision annuelle selon l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois d'octobre de l'année n-1.

SDEF : remplacement des ferrures de l'éclairage du terrain de football

Le remplacement des ferrures sur les projecteurs du terrain de football est décidé à l'unanimité pour un montant de 4 422.10 € HT, soit 5 306.52 € TTC. Les travaux sont confiés au SDEF du Finistère.

COMPOSITION de la COMMISSION de CONTROLE de la LISTE ELECTORALE

Les modalités d'inscription sur les listes électorales sont modifiées à compter de 2019. Les listes des communes seront désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'INSEE et actualisé en permanence.

Une nouvelle commission de contrôle doit être créée chargée d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler, au moins une fois par an, la régularité de la liste électorale.

Afin de constituer ces commissions le Conseil désigne Yvonne LE BRIS Titulaire et Yves KERIER suppléant.

AVENANT à la CONVENTION de TELETRANSMISSION des ACTES BUDGETAIRES

Les relations inter-administrations ont été fortement bouleversées du fait du développement des procédures dématérialisées. Aux documents déjà transmis par voie dématérialisée il est décidé de télétransmettre également les actes budgétaires : budget primitif, décisions budgétaires modificatives, comptes administratifs.

DECLARATIONS d'INTENTION d'ALIENER

Le Conseil ne fait pas usage de son droit de préemption dans les dossiers présentés.